

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

COMMUNE DE
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260812-17

AFFAIRE N° 17 :

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA COMMUNE
DE CILAOS**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 12 août, à quatorze heures huit, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de **Madame Laïla NASSIBOU, Maire.**

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Sébastien TECHER - Clémence HECALE - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN

Le nombre de
procuration est de **03**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Leïla TURPIN représentée par Jean-Paul PAYET
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER
Annie Claude PAYET représentée par Pierre TECHER

La convocation a été
envoyée le
06 août 2026

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



AFFAIRE N° 17 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA COMMUNE DE CILAOS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur.

La Maire informe l'assemblée que la Commission d'appel d'offre est l'organe collégial permanent chargé d'attribuer les marchés publics dans le cadre d'une procédure formalisée. Les règles relatives à l'élection, la composition, et à la compétence de la CAO sont posées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement de sa CAO.

Ainsi, la Commune de Cilaos souhaite instaurer un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres. Ce règlement, présenté en annexe, a pour but de fixer les règles spécifiques de fonctionnement de la CAO.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 23 (dont 1 procuration)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 06 (dont 2 procurations)

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Cilaos tel que présenté en annexe ;
- ✚ **De dire** que ce règlement intérieur sera communiqué à tous ses membres, titulaires et suppléants ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le
Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :

Etant publiée le :